9251225 -

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

**HUBERT**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 100 000 euros**
**Siège social : 37 route de Louveciennes**
**78380 BOUGIVAL**
**385190640 RCS VERSAILLES**

PG -> 28.06.07 -> OC

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2007

0525

DÉPÔT DU
10 JUIL. 2007
TRIBUNAL DE COMMERCE

L'an deux mille sept,

Le 28 juin,

A 9 heures 30,

Les associés de HUBERT, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 500 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 37 route de Louveciennes 78380 BOUGIVAL, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 13 juin 2007 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi ..... parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard DAVY, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération des cogérants,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 209 663.59 euros de l'exercice de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Bénéfice de l'exercice | 209 663.59 euros |
| A titre de dividendes aux associés | 76 000.00 euros |
| Soit 152 euros par part | |
| Le solde | 133 663.59 euros |

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 704 707.20 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 76 000.00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 28 juin 2007.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

*Exercice clos le 31 décembre 2003 : 76 000.00 euros, soit 152.00 euros par titre*

*Exercice clos le 31 décembre 2004 : 76 000.00 euros, soit 152.00 euros par titre*
*Dividendes éligibles à la réfaction de 50% : 76 000.00 euros*

*Exercice clos le 31 décembre 2005 : 76 000.00 euros, soit 152.00 euros par titre*
*Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 76 000.00 euros*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la rémunération versée au cours de l'exercice 2006 à Monsieur Bernard DAVY, cogérant, qui s'est élevée à la somme brute 86 703 euros assortie d'un avantage en nature au titre d'un contrat retraite pour un montant de 4834.20 euros.

L'Assemblée Générale décide de maintenir, pour l'exercice 2007, la rémunération de Monsieur Bernard DAVY, cogérant, à la somme brute de 5 500 euros par mois sur douze mois, laquelle restera assortie d'un avantage retraite.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le gérant associé n'a pas pris part au vote.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la rémunération versée au cours de l'exercice 2006 à Monsieur Roland HUBERT, cogérant, qui s'est élevée à la somme brute de 75 500 euros assortie d'un avantage en nature au titre d'un contrat retraite pour un montant de 4 834.20 euros.

L'Assemblée Générale décide de maintenir, pour l'exercice 2007, la rémunération de Monsieur Roland HUBERT, cogérant, à la somme brute de 4 500 euros par mois sur douze mois, laquelle restera assortie d'un avantage retraite.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
Le gérant associé n'a pas pris par au vote.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de :

Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Roger ACIER
10 rue de Phalsbourg 75017 PARIS
Né le 15 juin 1957 à PARIS 20ème
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Paris

Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Luis Miguel ALEGRE ALONSO
22 rue de la Fédération 75015 PARIS
Né le 7 juin 1961 à Villagallegos Leon Espagne
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Paris

Pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.